

REPUBLIQUE FRANCAISE  
--  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
--  
ARRETE DU MAIRE  
--

Le Maire de la Ville d'Isbergues,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L-2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du 76<sup>ème</sup> Grand Prix cycliste international d'Isbergues organisé par la fédération française du cyclisme et le comité d'organisation du Grand Prix cycliste d'Isbergues - Pas-de-Calais, le **DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022**, il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents, réglementer la circulation, le stationnement et le parage des véhicules automobiles,

Objet :

**76<sup>me</sup> Grand Prix cycliste  
d'Isbergues du 18.09.2022**

Réglementation de la  
Circulation et du stationnement  
Rue de Pologne-Place de l'hôtel de ville

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, rue de Pologne du samedi 17 septembre 2022 à 13 heures au dimanche 18 septembre 2022 à 20 heures, sauf riverains, aux véhicules se rendant à la caisse d'épargne et aux organisateurs.

Article 2 - Le stationnement sera interdit sur le parking de l'hôtel de ville (place St Nicolas), situé le long de la route de la victoire, du vendredi 16 septembre 2022 à 8 heures au lundi 19 septembre 2022 à 12 heures, sauf organisateurs.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à Isbergues, le cinq juillet deux mil vingt-deux.

Publié électroniquement le  
07/07/22

Le Maire,

